



PRÉFET DE L'YONNE

Demande d'autorisation de destruction à tir du renard pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018

Je soussigné (*nom – prénom*) :

demeurant à (*adresse complète impérative*) :

.....@mail :

Si représentant d'une personne morale, nom de l'association de chasse :

agissant en qualité de : *cocher la (les) case(s) correspondante(s)* :

- propriétaire, possesseur (usufruitier) fermier
 délégataire du ou des propriétaire (s), possesseur (s) ou fermier (s) :

sollicite l'autorisation de détruire à tir le renard pour la période du 1^{er} au 31 mars sur le territoire suivant :

COMMUNES	N° DE PLAN CHASSE (s'il y a lieu)	NOMS DES PROPRIÉTAIRES, POSSESSEURS OU FERMIERS (si besoin)

Un plan de situation du territoire (carte IGN au 1/25000ème) devra IMPÉRATIVEMENT être joint, sauf s'il s'agit d'un territoire déclaré au titre du plan de chasse (le numéro de plan de chasse devra alors être indiqué dans la colonne ci-dessus).

L'autorisation est individuelle.

Pour les personnes morales, le représentant de l'association de chasse s'engage pour ses adhérents (le tableau ci-dessous n'est donc pas à compléter).

Pour les personnes physiques, seules les personnes désignées ci-dessous et seulement elles, pourront accompagner le demandeur :

NOM (S)	PRENOM (S)	ADRESSE COMPLÈTE (S)

Je déclare :

- être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou, avoir reçu délégation écrite de ce droit, et je m'engage à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse,
 - que chaque tireur sera détenteur de son permis de chasser validé pour la période cynégétique en cours,
 - à ne pas détruire de renard dans les parcelles faisant l'objet de lutte contre les campagnols par des traitements à la bromadiolone,
 - m'engager impérativement à renvoyer avant le 30 avril 2018 le bilan des tirs (cf. imprimé ci-joint), y compris si le bilan est nul.
- Faute de retour de ce bilan, aucune autorisation ne sera accordée en cas de nouvelle demande.

A....., le.....
(signature)

Imprimé à retourner à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires
Service Forêt, Risques, Eau et Nature – 3 rue Monge- BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX
ou par mail ddt-sefren-fcp@yonne.gouv.fr

TOUTE DEMANDE MAL OU INSUFFISAMMENT COMPLÉTÉE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE
(partie réservée à la direction départementale des territoires)

ACCORDÉE

REFUSÉE POUR LE MOTIF SUIVANT :

Auxerre, le
P/le préfet et par délégation,

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie et du développement durable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

BILAN DES DESTRUCTIONS DE RENARD
EFFECTUÉES DU 1ER AU 31 MARS 2018

Nom : Prénom :

Nom de l'association de chasse :

Commune (s) de destruction	Date (s)	Nombre (s)

Ce bilan est à retourner **impérativement** à la :

Direction Départementale des Territoires – Service Forêt, Risques, Eau et Nature –

3 rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX

ou par mail ddt-sefren-fcp@yonne.gouv.fr

au plus tard le 30 avril 2018, y compris si le bilan des tirs est nul.

Faute de retour de ce bilan, aucune autorisation ne sera accordée en cas de nouvelle demande.

A, le

(signature)